LONDA

PARADIGM INITIATIVE

2021

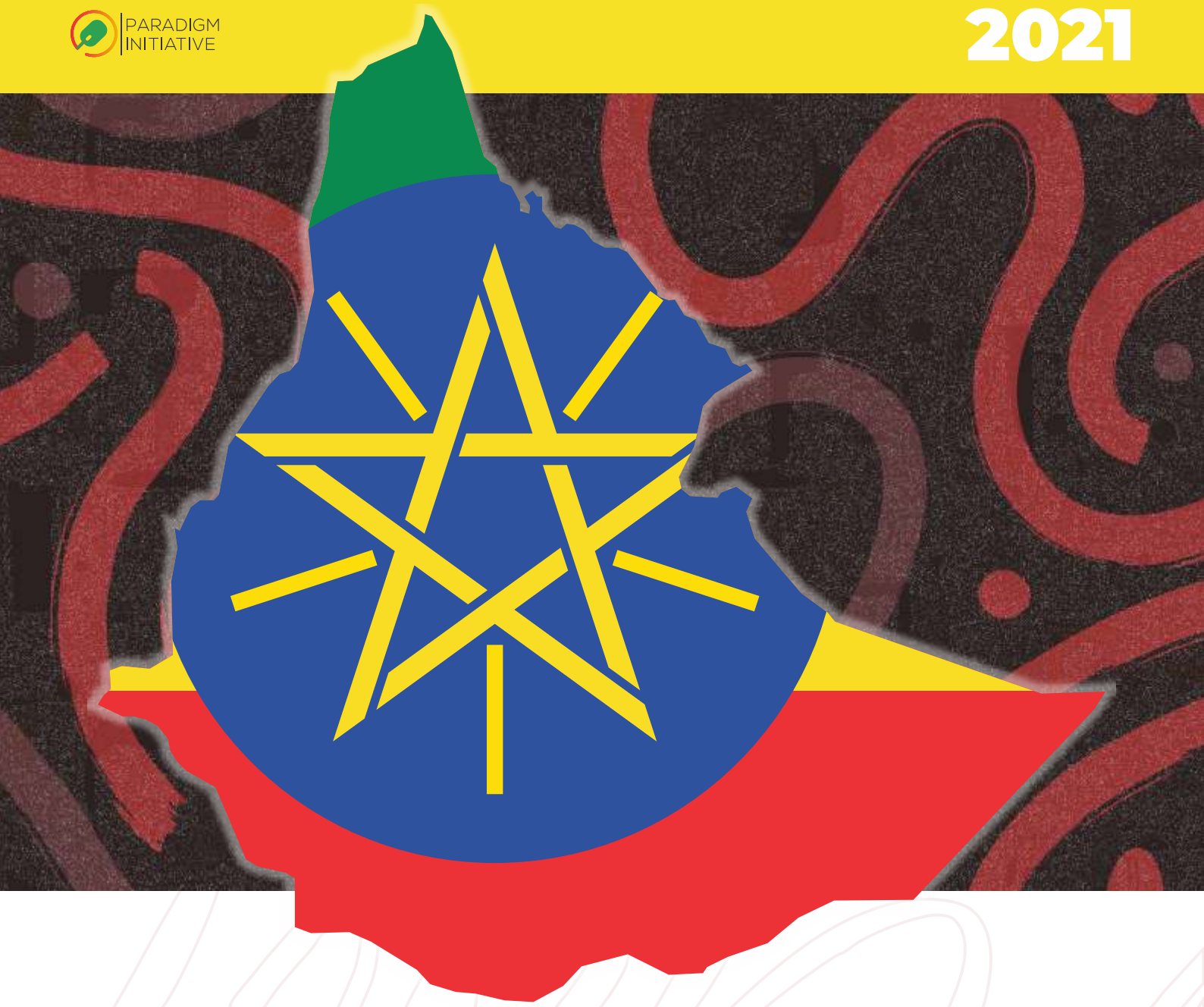

Rapport sur les Droits Numériques et l'inclusion en Éthiopie

LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU ÉTHIOPIE 2021 RAPPORT

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

Publié par Paradigm Initiative
374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria
Email: media@paradigmhq.org
www.paradigmhq.org

Publié en Mai 2022

Rapport rédigé par Yohannes Eneyew Ayalew et Mesud Gebeyehu Reta
Équipe Éditoriale: 'Gbenga Sesan, Kathleen Ndong'mo, Hlengiwe Dube, Margaret Nyambura Ndung'u, Mawaki Chango, Nnenna Paul-Ugochukwu and Thobekile Matimbe.
Conception de la page de couverture par Kenneth Oyeniyi
Conçu par Luce Concepts
Crédit images @ Pexels

This publication may be reproduced for non-commercial use in any form provided due credit is given to the publishers, and the work is presented without any distortion.

Copyright © 2022 Paradigm Initiative

Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

TABLE DES MATIÈRES

01
RÉSUMÉ EXÉCUTIF

02
INTRODUCTION

03
CONFORMITÉ AVEC LES CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

05
IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION COVID-19 SUR LES DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUES

LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE

06
VIE PRIVÉE, IDENTITÉS NUMÉRIQUES ET SURVEILLANCE

ACCÈS À L'INFORMATION

07
PERTURBATIONS DE L'INTERNET

08
LOIS SUR LES DISCOURS DE HAINE, LA DÉSINFORMATION ET LA DIFFAMATION CRIMINELLE

L'EXCLUSION NUMÉRIQUE EN LES DROITS DE L'HOMME ÉTHIOPIE ET SON IMPACT SUR

09
INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET PRIORITÉ AUX TIC

10
STRATÉGIE NATIONALE EN MATIÈRE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

11
GENRE ET TIC

UNE ANALYSE DES PERFORMANCES DE L'ÉTHIOPIE PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

12
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU ÉTHIOPIE 2021 RAPPORT

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Les droits numériques, principalement le droit à la liberté d'expression et le droit à la vie privée, ainsi que d'autres droits de l'homme sur Internet, ont été reconnus en Éthiopie par la Constitution de 1995 de la République fédérale démocratique d'Éthiopie (RFDE) et par les lois internationales et subsidiaires que l'Éthiopie a acceptées. L'Éthiopie fait actuellement partie des pays ayant le plus faible taux de pénétration et d'utilisation de l'internet. Malgré les pressions répétées des organisations de la société civile et les litanies des activistes des droits numériques et des universitaires, la question de la fermeture de l'internet n'a pas reçu l'attention qu'elle mérites n'a pas reçu l'attention qu'elle mérite en Éthiopie.

Ce rapport a constaté que si le projet de réforme juridique en Éthiopie a apporté une aube normative pour les droits de l'homme dans l'écosystème numérique, les droits numériques continuent d'être restreints par le gouvernement par le biais de diverses techniques, notamment la fermeture de l'internet, la réglementation des discours de haine, l'exclusion numérique et l'intrusion dans la vie privée.

Ce rapport présente l'engagement de l'Éthiopie envers les instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme relatifs aux droits numériques. Des évaluations thématiques, notamment l'impact de la réglementation Covid-19 sur l'inclusion des droits numériques, la liberté d'expression en ligne, la vie privée, l'identification et la surveillance numériques, l'accès à l'information, les perturbations de l'internet, les discours haineux, la désinformation et la diffamation criminelle, l'exclusion numérique, l'infrastructure numérique et les TIC, la stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle, le genre et les TIC, sont longuement présentées. Il se termine par analyse chanter les performances du pays en matière de droits numériques en 2021 par rapport à l'année précédente et en faisant quelques recommandations concrètes.

INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU ÉTHIOPIE

L'Éthiopie est un État souverain situé en Afrique de l'Est. L'Éthiopie est le plus grand et le deuxième pays le plus peuplé après le Nigeria.[1] L'Éthiopie est historiquement la plus ancienne entité politique qui a préservé sa civilisation de la domination étrangère et défendu avec succès sa souveraineté contre la domination coloniale.[2] L'Éthiopie est également surnommée le *"musée des peuples"*, car elle abrite plus d'un million de groupes ethniques et tribaux. 80 groupes ethniques et tribaux. Depuis 1991, le pays organise la fédération sur la base de l'ethnicité, et est organisé en neuf États régionaux.

TRAITÉS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

L'Éthiopie a ratifié un certain nombre de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Par exemple, l'Éthiopie a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). 11th juin 1993. Cela signifie que l'Éthiopie est pleinement liée par A l'article 19 du Pacte sur le droit à la liberté d'expression, et A l'article 17 du Pacte sur le droit à la vie privée. De même, l'Éthiopie a également ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte de Banjul) le 15 juin 1998 qui, à son tour, a pleinement accepté une disposition sur le droit à la liberté d'expression.

Avant d'examiner comment les droits numériques sont protégés en Éthiopie, il est important de discuter brièvement de la provenance d'Internet et de la liberté d'Internet en Éthiopie. L'avènement d'Internet en Éthiopie semble être un phénomène très naissant qui a été introduit il y a deux décennies. Bien que l'Éthiopie dispose de services téléphoniques depuis 1894, soit peu de temps après son invention, l'histoire de l'Internet en Éthiopie avec une accessibilité limitée n'a été introduite qu'en 1997, et l'Internet à large bande n'a été largement déployé que récemment.[3]

1. 1 Encyclopédie Britannica, Éthiopie < https://www.britannica.com/place/Ethiopia>accessé le février 2022.
2. Teshale Tibebu, "Ethiopia The "Anomaly" and "Paradox" of Africa", (1996) 26 : 4 Journal of Black Studies 414.
3. Kinfie M Yilma et Halefom Abraha 'The Internet and Regulatory Responses in Ethiopia : Telecoms, Cybercrimes, Privacy, E-commerce, and the New Media',(2015) 9 Mizan Law Review 109.

Les statistiques ont montré que le nombre d'utilisateurs d'Internet en Éthiopie est encore faible par rapport au nombre total d'habitants. Internet en Éthiopie est encore faible par rapport au nombre total de sa population.[4] Les avis divergent quant au nombre exact d'Éthiopiens ayant accès à l'internet, mais les estimations varient généralement entre 18 et 23 millions. Par exemple, les statistiques mondiales d'Internet, pour l'année 2021, indiquent que, sur 117 876 227 personnes vivant en Éthiopie, 21,15 millions de personnes utilisent Internet, ce qui représente 17,9 % de la population totale. (Voir tableau 1). Cependant, le rapport d'Ethio-Telecom, en date du 21 janvier 2021, indique qu'il y a 23,5 millions d'abonnés à Internet en Éthiopie,[5] ce qui représente 20 % de la population totale.

Au cours des dernières années, l'Éthiopie a connu une croissance régulière de la pénétration de l'internet, passant de 0,02% en 2000[6] à 23,5% en 2021, soit environ 23,5 millions de personnes utilisant l'internet. Bien que l'Éthiopie soit toujours à la traîne du reste de l'Afrique et du monde en matière de pénétration de l'internet, elle s'efforce de combler cet écart de manière constante.

CONFORMITÉ AVEC LES CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

L'Éthiopie est partie à sept des neuf principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.[7] Il s'agit de:

- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD),
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR),
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR),
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW),
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT),
- Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) et Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD).

Toutefois, l'Éthiopie doit encore ratifier deux grands traités relatifs aux droits de l'homme, à savoir la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW) et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (ICPED). Toutefois, le plan ne précise pas si l'Éthiopie adhérera au premier protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Ce protocole donne mandat au Comité des droits de l'homme des Nations unies de

4. Voir Halefom Abraha " Examining approaches to internet regulation in Ethiopia " (2017) 26 Information & Communications Technology Law 293-311.
5. Ethio Telecom 2013 EFY (2020/21) First Half Business Performance Summary Report < https://www.ethiotelecom.et/ethio-telecom-2013-efy-2020-21-first-half-business-performance- summary-report/> (consulté le 11 avril 2022).
6. L'Union internationale des télécommunications (UIT), Pourcentage de particuliers utilisant l'Internet, Éthiopie < https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx> (consulté le 11 avril 2022).
7. Voir généralement la base de données des organes de traités de l'ONU, Statut de ratification de l'Éthiopie https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=59&Lang=E>, consulté le 11 avril 2022

recevoir des plaintes relatives aux droits civils et politiques, y compris les droits numériques.

Il convient de noter qu'à L'article 9 (4) de la Constitution éthiopienne stipule que les accords internationaux ratifiés par l'Éthiopie font partie intégrante de la loi du pays. Cela signifie que le système juridique éthiopien est apparemment considéré comme moniste dans la mise en œuvre des traités internationaux. Fait important, l'Éthiopie a adopté son troisième plan d'action national pour les droits de l'homme. Le plan d'action national pour les droits de l'homme (NHRAP) est une feuille de route quinquennale qui guide le gouvernement vers la réalisation des droits de l'homme. Il sert également de pierre de touche pour évaluer les performances du pays dans le domaine des droits de l'homme, conformément aux normes internationales. L'un des principaux défauts de l'actuel plan d'action national pour les droits de l'homme est l'absence d'orientations détaillées sur les droits de l'homme dans l'écosystème numérique.

En ce qui concerne le respect des instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, le gouvernement éthiopien doit faire preuve d'engagement en ratifiant le protocole qui donne compétence à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.[8]

Au niveau sous régional, le gouvernement devrait également envisager d'adhérer au Traité pour l'établissement de la Communauté de l'Afrique de l'Est, qui permet aux individus de porter des affaires de droits de l'homme devant la Cour de justice de l'Afrique de l'Est (EACJ).[9] Cela constituerait un engagement supplémentaire et signifierait que l'Éthiopie accepte l'acquis communautaire (normes communautaires) de la Communauté économique d'Afrique de l'Est. Le gouvernement serait lié par des lois et des procédures relatives aux droits de l'homme reconnues au niveau régional et international, ce qui renforcerait encore les adhésions aux traités relatifs aux droits de l'homme.

Le manque d'engagement en faveur de l'application des droits civils et politiques sur l I L'absence d'engagement à faire respecter les droits civils et politiques sur Internet aux niveaux international et régional montre que l'administration en place, tout comme ses prédécesseurs, craint le contrôle international. En l'absence d'implication des organes de surveillance ou des organes de traités de l'ONU et de l'UA, les individus disposent de moyens limités pour contester certaines actions gouvernementales telles que le harcèlement des journalistes, la censure ou la fermeture d'Internet.

8 Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, ouvert à la signature le 10 juin 1998, (entré en vigueur le 25 janvier 2004).
9. Traité pour l'établissement de la Communauté d'Afrique de l'Est, adopté en 1999 à Arusha, modifié le 20 août 2007

LES DOMAINES D'ÉVALUATION THÉMATIQUES METTENT EN ÉVIDENCE LES LOIS ET POLITIQUES NATIONALES

IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION COVID-19 SUR LES DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUES

Le 8 avril, le Cabinet éthiopien a déclaré l'état d'urgence national en réponse à la pandémie de COVID-19. Après la confirmation du premier cas de Covid-19, le Conseil des ministres a interdit tous les rassemblements publics et les événements sportifs et a ordonné la fermeture des bars, des boîtes de nuit, des écoles, des universités et des collèges, ainsi que des restrictions sur les rassemblements religieux.[11]

Pour donner effet à cette proclamation, le Conseil des ministres a adopté un règlement d'habilitation, le règlement 466/2020 qui en découle a été promulgué.[12] Cependant, des sociétés civiles comme Freedom House[13] et Human Rights Watch[14] se sont inquiétées de l'impact des règlements Covid-19 sur les droits de l'homme,que ce soit hors ligne ou en ligne. La violation de la réglementation Covid 19 peut entraîner une peine de prison pouvant aller jusqu'à trois ans ou une amende d'un minimum de 1000 Birr et ne dépassant pas 200,000 Birr.[15]

Yayesew Shimles a été le premier journaliste à être inculpé pour désinformation l'avertissement public après qu'il a publié sur Facebook, sans mentionner de source. En prévision de l'impact de COVID-19, le gouvernement avait ordonné la préparation de 200 000 sépultures.[16] L'affaire est toujours en cours de jugement et pendante devant le tribunal, tandis que l'accusé a été libéré sous caution.

LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE

La Constitution éthiopienne reconnaît la liberté d'expression dans des termes similaires à ceux de la Déclaration universelle[17]et du PIDCP.[18] Elle reconnaît la liberté de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations par tout moyen, y compris l'Internet.[19] L'Éthiopie a également promulgué des lois sectorielles régissant les médias de masse, les services de diffusion, les discours de haine et la désinformation, les perturbations du réseau et la réglementation des médias sociaux. Par exemple, *la proclamation éthiopienne sur la liberté des médias de masse et l'accès à l'information*[20] souligne la nécessité de faire respecter la liberté d'expression par les médias de masse.Toutefois, depuis le 5 avril 2021, la proclamation de 2008 sur les médias et l'accès à l'information a été modifiée par la nouvelle proclamation sur les médias n° 1238/2021. La proclamation sur les médias s'applique aux médias traditionnels (presse écrite et radiodiffusion) et aux médias en ligne, à l'exclusion des médias sociaux, conformément à l'article 2, paragraphe 1.

10. Proclamation d'état d'urgence promulguée pour contrer et contrôler la propagation du Covid-19 et atténuer son impact Proclamation n° 3/2020.
11. Voir généralement Zemelak A Ayele et al, 'Ethiopia : Legal Response to Covid-19', in Jeff King and Octavio LM Ferraz et al (eds), The Oxford Compendium of National Legal Responses to Covid-19 (OUP 2021) para 13.
12. Proclamation de l'état d'urgence n° 3/2020 Règlement d'application n° 466/2020.
13. Yoseph Badwaza, «Coronavirus Response Threatens Ethiopia's Fragile Political Transition» (Freedom House, 13 avril 2020) < https://freedomhouse.org/article/coronavirus-response-threatens- ethiopias-fragile-political-transition > (consulté le 12 avril 2022).
14. Human Rights Watch, 'Ethiopia : La liberté d'expression en danger au milieu de la Covid-19. New Emergency Law Raises Concerns of Further Arrests, Prosecutions' (6 mai 2020) <https://www.hrw.org/news/2020/05/06/ethiopia-free-speech-risk-amid-covid-19 > (consulté le 12 avril 2022)
15. Proclamation No 3/2020, Ibid, Art 6
16. Voir Addis Standard, «Prosecutor's charge journalist Yayesew with newly enacted hate speech law ", 21 avril 2020. < https://addisstandard.com/news-update-prosecutors-charge-journalist-yayesew- With-newly-enacted-hate-speech-law/> (consulté le 21 avril 2021).
17. Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) adoptée le 10 décembre 1948, UNGA Res 217 A(III) Art. 19
18. Assemblée générale des Nations Unies, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966, Série des traités des Nations Unies (RTNU), vol. 999, p. 171, article 19.
19. ibid.
20. Éthiopie : Proclamation n° 590/2008 de 2008, proclamation sur la liberté des médias et l'accès à l'information, 4 décembre 2008, article 4

Néanmoins, la réalisation pratique du droit à la liberté d'expression reste constamment assiégée et menacée par des acteurs étatiques et non étatiques en Éthiopie. En ce qui concerne la liberté d'expression sur Internet, les préoccupations émergentes en Éthiopie comprennent le manque d'accès à l'Internet, la réglementation des discours de haine et de désinformation, les lois nationales draconiennes telles que la loi sur la protection de la vie privée (Proclamation sur les crimes informatiques de 2016) et la censure d'internet.[21]

VIE PRIVÉE, IDENTITÉS NUMÉRIQUES ET SURVEILLANCE

Le droit à la vie privée est un droit garanti par la Constitution éthiopienne. Cependant, bien que l'Éthiopie ait ratifié les principaux documents internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et qu'elle ait intégré le droit à la vie privée dans sa constitution, elle n'a pas encore promulgué de loi complète sur la protection des données, malgré les récents efforts de réforme.

Le gouvernement éthiopien a lancé un programme pilote sur l'identification numérique en 2021. L'identité numérique est réglementée par la proclamation n°760/2012 sur l'enregistrement de l'état civil et la carte d'identité nationale. Cette loi est légèrement modifiée par la proclamation n°1049/2017. Comme la stipule l'article 56 (1) de la Proclamation, les individus ayant atteint l'âge de la majorité sont obligés d'obtenir une carte d'identité nationale. L'article 58 (2) prévoit en outre les particularités des cartes d'identité nationales. Ainsi, la carte d'identité nationale à délivrer a la qualité de durer pendant la période de sa validité (dix ans) visée à l' article 59 a) le nom complet, y compris le grand-père, le sexe, la date et le lieu de naissance, la résidence principale, la photographie, l'empreinte digitale et la signature du titulaire ; b) le numéro d'identification nationale et le numéro de la carte d'identité; et c) la date de délivrance et d'expiration.

Bien que la réforme juridique ait permis de réviser la surveillance sans mandat au titre de la loi antiterroriste, elle est minée par des lois de sécurité nationale problématiques et des pratiques des autorités dans la pratique (par exemple, les interceptions et la surveillance sans mandat pour lutter contre le terrorisme) qui ignorent totalement les protections applicables en matière de droits humains.[22]

ACCÈS À L'INFORMATION

L'accès à l'information est l'un des droits de l'homme fondamentaux, qui fait partie du droit à la liberté d'expression prévu par la Constitution éthiopienne. L'Éthiopie a élaboré un cadre juridique autonome sur l'accès à l'information afin que les citoyens puissent accéder à toute information détenue par le public et en profiter. Toutefois, le projet de proclamation sur l'accès à l'information n'a pas encore été ratifié par le Parlement.

L'un des problèmes persistants c'est le gouvernement le manque de volonté d'informer le public dans un délai sur ce qui se passe dans le pays. Ce problème s'explique en partie par l'absence d'une institution indépendante chargée de fournir des informations actualisées et opportunes au public. Suite à de nombreuses critiques, le gouvernement a créé en octobre 2021 une institution appelée *"Service de communication du gouvernement"*, qui est censée fournir et faciliter l'accès à l'information dans le pays.

21. Voir Yohannes Eneyew Ayalew "Assessing the limitations to freedom of expression on the Internet in Ethiopia against the African Charter on Human and Peoples' Rights" (2020) 20 African Human Rights Law Journal 315, 322.
22. See Human Rights Watch, 'They Know Everything We Do' Telecom and Internet Surveillance in Ethiopia, (2014) <https://www.hrw.org/node/256532/printable/print> (accessed on 11 February 2022).

Il est trop tôt pour évaluer la performance globale du Service de communication du gouvernement, mais il y a des raisons de penser que cette institution ne répond pas aux attentes du public. Au plus fort du conflit armé dans le nord de l'Éthiopie, il n'a donné que des points de presse et des déclarations irrégulières et intermittentes aux journalistes et au grand public. En effet, le gouvernement semble réticent à laisser librement circuler l'information. Au contraire, il semble avoir tendance à contrôler la libre circulation de l'information. Pourtant, ironiquement, le gouvernement laisse souvent fuir ou communique des informations importantes par des canaux informels tels que l'utilisation d'activistes payés et pro- gouvernementaux.

Un autre problème est le monopole de la vérification des faits par le gouvernement. Lorsque la guerre a commencé, le gouvernement a créé un organisme appelé *"State of Emergency Fact Check"*, puis l'a rebaptisé *"Ethiopie Curent Issues Fact Check"*. Si la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays étaient alors en jeu, il est également important de noter que la vérification des faits par le gouvernement jette un doute sur l'impartialité et la neutralité du service. En effet, le gouvernement semble restreindre la vérification indépendante des faits et l'accès aux informations vérifiées.

PERTURBATIONS DE L'INTERNET

Le projet de loi de 2020 sur les crimes informatiques décourage les mesures de fermeture d'Internet, comme le stipule l'article 24(1). Il stipule que Les mesures visant à internet, le blocage ou le filtrage ne doivent être prises que si elles sont nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé publique et la sécurité publique. Si cette loi est approuvée telle quelle, elle légalisera la pratique de la fermeture ou de la censure d'Internet en Éthiopie, ce qui constitue déjà une menace considérable pour la protection des droits de l'homme en ligne et hors ligne.

Cependant, les coupures d'Internet sont devenues la marque de fabrique du gouvernement éthiopien. Le gouvernement éthiopien a utilisé différents discours, y compris une proposition de loi, pour justifier les interruptions de réseau, ce qui a eu pour effet de porter atteinte au droit à la liberté d'expression muselières.[23] En l'an 2021, l'internet a été fermé au moins quatre fois (et quatre fermetures partielles) en rapport avec l'insécurité et les mouvements anti-insurrectionnels dans la région de Wollega et un conflit armé dans le nord de l'Éthiopie, principalement dans les régions d'Afar, d'Amhara et de Tigré.[24]

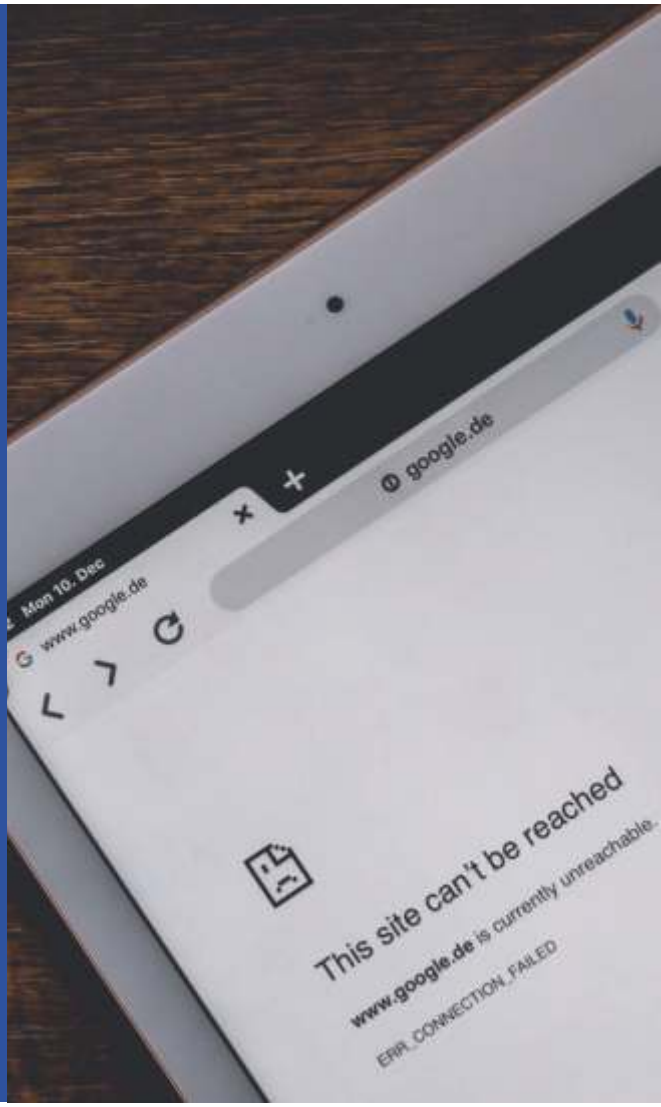

23. Yohannes Eneyew Ayalew, 'The Internet shutdown muzzle(s) freedom of expression in Ethiopia: competing narratives,' (2019) 28 Information & Communications Technology Law, 208.
24. AccessNow 'What's happening in Tigray? Internet Shutdown avert accountability' (29 July 2021) <https://www.accessnow.org/tigray-internet-shutdowns/> accessed 11 February 2022.

LOIS SUR LES DISCOURS DE HAINE, LA DÉSINFORMATION ET LA DIFFAMATION CRIMINELLE

En février 2020, le Parlement éthiopien a adopté une proclamation visant à lutter contre les discours de haine. L'article 2(2) de la proclamation définit le *"discours de haine"* comme tout discours qui encourage délibérément la haine, la discrimination ou l'attaque contre une personne ou un groupe sur la base d'un statut protégé. Cependant, cette définition reste vague et sujette à subjectivité au regard du droit international des droits de l'homme, car elle ne définit pas le terme *"haine"*, l'un des principaux éléments permettant de réglementer efficacement le discours de haine.[25]

L'article 2(3) de la proclamation sur le discours de haine et la désinformation définit la désinformation comme *"un discours qui est faux, qui est diffusé par une personne qui connaissait ou aurait dû raisonnablement connaître la fausseté de l'information et qui est hautement susceptible de provoquer une perturbation publique, une émeute, une violence ou un conflit"*. Cependant, cette définition a une portée très large et viole l'exigence de légalité prévue par l'article 19(3) du PIDCP.

Il est important de noter que l'Éthiopie a promulgué la proclamation sur les médias n° 1238/2021 qui supprime la diffamation criminelle. Lorsque la diffamation (ou la sédition) est commise, elle n'entraîne que la responsabilité civile, et non la responsabilité pénale.

L'EXCLUSION NUMÉRIQUE EN ÉTHIOPIE ET SON IMPACT SUR LES DROITS DE L'HOMME

L'exclusion numérique continue d'entraver la jouissance des droits de l'homme en Éthiopie. Bien qu'il n'existe pas de définition universellement acceptée de ce concept, l'exclusion numérique pourrait désigner une situation dans laquelle une partie de la population dispose d'un accès et d'une capacité inégaux et continus à utiliser les technologies de l'information et des communications (TIC), y compris l'internet, qui sont essentiels pour participer pleinement à la société.[26] Au-delà de l'accès physique, les compétences numériques devraient inclure un certain nombre d'éléments tels que la capacité à rechercher des informations utiles, à gérer des contextes sociaux en ligne, à signaler des contenus illégaux aux intermédiaires de l'internet, etc[27]

Tableau 1 | Utilisation d'Internet en Éthiopie et dans le monde en 2021. Source

Region	Population (est 2021)	Utilisateurs de l'internet (as of 31 Dec 2020)	Penetration de l'internet (% population)	% d'utilisateurs dans le monde
Éthiopie	117,876,227	21,147,255	17.9%	0.42
Afrique	1,373,486,514	590,296,163	43.0%	11.68
Reste du monde	6,502,279,070	4,463,594,959	68.6%	88.31
Total Mondial	7,875,765,584	5,053,891,122	64.2%	100

Source: Statistiques mondiales de l'Internet http://www.internetworldstats.com/stats1.htm

25. Yohannes Eneyew Ayalew, 'Defining 'Hate Speech' under the Hate Speech Suppression Proclamation in Ethiopia: A Sisyphean exercise?' 12 Ethiopian Human Rights Law Series (2020), 57-79.
26. Martyn Warren, 'The digital vicious cycle: Links between social disadvantage and digital exclusion in rural areas' (2007) 31 Telecommunications Policy 374-388.
27. Massimo Ragnedda 'Conceptualising the digital divide' in Bruce Mutsvairo and Massimo Ragnedda (eds) Mapping Digital Divide in Africa Book Subtitle: A Mediated Analysis (Amsterdam University Press, 2019) 27.

L'avènement de l'internet en Éthiopie semble être un phénomène très récent puisqu'il a été introduit il y a environ deux décennies. Alors que l'Éthiopie dispose d'un service téléphonique de longue date en Afrique, qui fonctionne depuis 1894, l'histoire de l'Internet en Éthiopie, avec une accessibilité limitée, n'a été introduite qu'en 1997. Internet en Éthiopie, avec une accessibilité limitée, n'a été introduit qu'en 1997.[28]

Il convient de noter que la fracture numérique est encore trop importante en Éthiopie en raison de son faible niveau de pénétration et d'utilisation de l'internet.

Les statistiques ont montré que le nombre d'utilisateurs d'Internet en Éthiopie est encore faible par rapport au nombre total d'habitants. En effet, l'exclusion numérique affecterait la jouissance d'un certain nombre de droits de l'homme sur l'internet.

INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET PRIORITÉ AUX TIC

Le gouvernement éthiopien a lancé une *"stratégie numérique"* nationale (2020-2025) qui prévoit une transformation numérique d'ici 2025. Cette stratégie est menée sous la supervision du ministère de l'innovation et de la technologie (MINT).

L'une des réformes introduites au début du règne d'Abiy a été la modification des lois qui ont été utilisées pour rétrécir l'espace civique au cours des 10 dernières années. La nouvelle administration a formé un Conseil consultatif des affaires juridiques et de la justice (LJAAC) pour travailler sur des lois permettant d'élargir l'espace politique.[29] Une équipe de travail sur la réforme juridique, composée d'experts indépendants et de juristes, a rédigé une nouvelle loi antiterroriste, une loi sur la société civile et une loi sur les médias, qui ont ensuite été ratifiées par le Parlement éthiopien.[30] Abiy a été félicité pour les réformes législatives qui visent à élargir la sphère politique.[31]

Dans le cadre de la réforme entreprise par le Premier ministre Abiy, un plan de libéralisation du secteur des télécommunications a été dévoilé. En 2019, un organisme de réglementation qui supervise le secteur de la communication, l'Ethiopia Telecommunication Authority (ECA), a été formé. Sur la base de la proclamation 1148/2019 sur les services de communication, l'Autorité éthiopienne des télécommunications a pour mandat de délivrer des licences aux nouveaux opérateurs de télécommunications, de protéger les données des consommateurs et de réglementer les appareils de communication.[32]

En mai 2021, l'autorité éthiopienne des télécommunications a attribué la toute première licence de télécommunications à une entreprise privée, un consortium dirigé par Safaricom. En juin 2021, le gouvernement a annoncé un appel d'offres pour la vente d'une participation de 40 % dans l'unique opérateur de télécommunications du pays, Ethio telecom.[33]

28. Yilma & Abraha (n 3)
29. Abadir M. Ibrahim and Abduletif Kedir Idris, 'The Silent Fighters: The Volunteers behind Ethiopia's Democratic Reforms,' Addis Standard (Addis Ababa, 27 February 2020) <http://addisstandard.com/profile-the-silent-fighters-the-volunteers-behind-ethiopias-democratic-reforms/ > accessed 11 February 2022.
30. AFP, 'Ethiopia Adopts New Version of Much-Criticized Terrorism Law' (03 January 2020) < https://www.voanews.com/africa/ethiopia-adopts-new-version-much-criticized-terrorism-law> accessed 11 February 2022.
31. Human Rights Watch, 'Abiy's First Year as Prime Minister, Review of Freedom of Association,' (April 4, 2019) <https://www.hrw.org/news/2019/04/04/ethiopia-abiys-first-year-prime-minister-review-freedom-association>, accessed 11 February 2022.
32. Communication Service Proclamation 1148/2019, Federal Negarit Gazetta, Addis Ababa, 25th Year No.82, articles 19-20.
33. Reuters, 'Ethiopia launches tender process to sell 40% stake in Ethio Telecom', (June 14, 2021) <https://www.reuters.com/business/media-telecom/ethiopia-launches-tender-process-sell-40-stake-ethio-telecom-2021-06-14/> accessed 11 February 2022.

STRATÉGIE NATIONALE EN MATIÈRE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Ces dernières années, l'intelligence artificielle (IA) se développe en Éthiopie, bien que le secteur ne soit pas soutenu par des instruments juridiques et politiques favorables.[34] En 2013, un laboratoire de robotique iCog a été lancé avec un capital de 50 000 USD et quatre programmeurs. Il s'agit du premier laboratoire d'IA ayant participé au développement du robot Sophia, célèbre dans le monde entier.[35] Fin 2019, l'Éthiopie a créé un centre dédié au développement de l'intelligence artificielle appelé Ethiopian Artificial Intelligence Center (EAIC) par le biais d'une réglementation. Le centre a cinq domaines d'intervention.[36]

- Il s'agit de l'IA robotique,
- du Big Data,
- de l'apprentissage automatique,
- du traitement du langage naturel (NLP) et
- de la vision par ordinateur.

Alors que l'Éthiopie doit encore adopter une politique et une stratégie globale en matière d'intelligence artificielle, le règlement vise à conférer au centre certains pouvoirs et devoirs afin de favoriser la recherche et le développement dans les domaines de l'intelligence artificielle en Éthiopie. Le centre est habilité à fournir des services et des produits d'intelligence artificielle basés sur la recherche, à mettre en place une infrastructure nationale permettant des programmes de recherche et de développement en matière d'intelligence artificielle, à formuler des politiques, une législation et des cadres réglementaires nationaux liés à l'intelligence artificielle, à garantir que les services d'intelligence artificielle soutiennent le processus décisionnel lié à la défense et à la sécurité nationale, ainsi que des programmes socio-économiques tels que la santé, l'éducation, l'agriculture et les services publics.

Récemment, il a été rebaptisé Ethiopian Artificial Intelligence Institute le 6 octobre 2021. L'Institut est responsable devant le Premier ministre.[37] Ainsi, l'Institut continue à assumer les pouvoirs et les fonctions du Centre.

34. Abebe Chekol, The Thriving AI Landscape in Ethiopia: Its Implications for Human Rights, Social Justice and Development (Global Information Society Watch, 2019) 128.
35. Thomas Lewton, Futurists in Ethiopia are betting on artificial intelligence to drive development (Quartz, 2018) <https://qz.com/africa/1301231/ethiopias-futurists-want-artificial-intelligence-to-drive-the-countrys-development/ > accessed 12 April 2022.
36. Artificial Intelligence Centre Establishment Council of Ministers Regulation No 463/2020.
37. Definition of Powers and Duties of the Executive Organs Proclamation No. 1263/2021, article 79(10).

GENRE ET TIC

Il existe une intention claire de faire des TIC un élément central des plans de nombreux pays pour autonomiser les femmes et se remettre économiquement de la pandémie de Covid-19. Cependant, à l'inverse, les gouvernements ne parviennent pas à passer de la parole aux actes en adoptant des politiques de haut débit et des stratégies d'accès universel qui jetteront les bases inclusives d'une économie numérique robuste. En ce qui concerne l'accessibilité des données en Éthiopie, l'Alliance for Affordable Internet (A4AI), dans son rapport 2021 sur l'accessibilité, a noté que les politiques liées à l'infrastructure et à l'accès à l'internet jouaient un rôle clé pour rendre le haut débit plus abordable.

Selon le rapport, l'Éthiopie - a vu son score ADI passer de 2,31% en 2014 à 24,8% en 2021, stimulé par l'ouverture de son marché des télécommunications au cours des trois dernières années. Bien que le pays ait fait des progrès en ce qui concerne le caractère abordable de l'internet, les femmes continuent de faire face à un accès inégal aux services TIC en Éthiopie en raison d'obstacles socialement et culturellement construits qui ont entraîné des rôles sexués.

UNE ANALYSE DES PERFORMANCES DE L'ÉTHIOPIE PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Si le projet de réforme juridique est un pas dans la bonne direction et a le potentiel de favoriser les droits numériques, les acteurs étatiques et non étatiques continuent d'entraver la pleine jouissance des droits numériques en Éthiopie. Elle a enregistré quatre fermetures partielles dans les régions d'Afar, d'Amhara, de Tigré et d'Oromia, alors qu'en 2020, il y a eu une fermeture complète dans tout le pays et deux fermetures partielles dans les régions d'Amhara et de Tigré.

Il est important de noter que c'est en 2021 que le gouvernement éthiopien a attribué la toute première licence de télécommunications à une entreprise privée, un consortium dirigé par Safaricom, ce qui a permis de stimuler une concurrence saine et d'améliorer l'accès aux télécommunications et aux services numériques.

Il est inquiétant de constater que la liberté de la presse régresse dans le pays. En 2021, neuf journalistes ont été arrêtés et un journaliste a été tué, alors que l'année précédente, sept journalistes avaient été arrêtés, selon le Comité pour la protection des journalistes (CPJ). Certains de ces journalistes travaillent dans des médias numériques et en ligne.

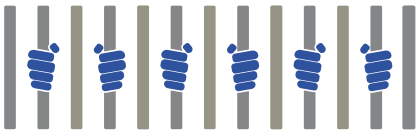

JOURNALISTES ARRÊTÉS

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes sont formulées:

- La Proclamation sur les médias prévoit une lourde amende pour diffamation civile et des termes vagues comme l'article 85(1) qui pourraient avoir un effet paralysant sur la liberté d'expression, hors et en ligne. En tant que telles, ces dispositions problématiques doivent être reconsidérées et reformulées;

- La proclamation sur le discours de haine et la désinformation n° 1185/2020 doit être reformulée avec précision en tenant compte des exigences de légalité du droit international des droits de l'homme. Ces articles comprennent l'article 2(2), qui contient une définition vague du discours de haine, et l'article 2(3), qui a une portée très large, ce qui peut violer l'exigence de légalité de l'article 19(3) du PIDCP;

- Le gouvernement devrait revoir périodiquement la politique nationale en matière de TIC afin qu'elle prenne en compte les nouvelles technologies émergentes, notamment l'IA, le big data, l'Internet des objets (IoT) et le cloud computing;

- Le gouvernement doit adopter le projet de loi sur la protection des données et assurer la mise en place et l'opérationnalisation d'une Commission de protection des données ou de tout autre organisme indépendant;

- Pour réduire régulièrement la fracture numérique, le gouvernement doit investir des ressources raisonnables dans le développement du numérique et des TIC afin que les individus puissent jouir de leurs droits fondamentaux.

- Le gouvernement doit respecter les droits numériques des défenseurs des droits de l'homme et des partis politiques d'opposition, par exemple en s'abstenant de confisquer les téléphones, d'espionner les comptes de médias sociaux et les supports de communication, et doit ainsi faire preuve d'un engagement fort envers les normes internationales relatives aux droits numériques.

- Pour faire respecter les droits numériques, les Lois doivent accorder aux tribunaux un rôle actif dans l'interprétation des droits numériques. En outre, le gouvernement doit lancer un processus d'amendement de la Constitution afin de récupérer expressément le pouvoir inhérent de contrôle judiciaire des tribunaux auprès d'un organe non judiciaire, à savoir la Chambre de la Fédération.

Londa 2021 développe le rapport de l'année dernière avec des conclusions de 22 pays, examinant les thèmes de la vie privée, de la liberté d'expression, de l'accès à l'information, de la segmentation et de l'exclusion, de la transformation numérique, de l'abordabilité, du genre et autres dans les cadres législatifs existants, et dans le contexte d'un élargissement fracture numérique. Cette édition capture les lacunes et propose des recommandations pour parvenir à une Afrique numériquement inclusive et respectueuse des droits.

Paradigm Initiative
374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria
Email: media@paradigmhq.org
www.paradigmhq.org
@ParadigmHQ